

national actuel est un obstacle important au développement économique et au progrès social des pays en développement,

*Désireux* d'obtenir l'élimination rapide et complète des obstacles majeurs au progrès économique et social des peuples, en particulier le colonialisme, l'impérialisme, le néo-colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, l'agression, l'occupation et la domination étrangères, et toutes les autres formes d'inégalité et d'exploitation des peuples,

*Convaincu* que la détente et la coexistence pacifique, la coopération amicale entre les Etats, la cessation de la course aux armements et le désarmement contribuent au développement économique et social des peuples,

*Préoccupé* par l'écart de plus en plus grand entre les conditions de vie et les niveaux de revenu des populations des pays développés et des pays en développement,

1. *Réaffirme* le droit souverain et inaliénable de toutes les nations de poursuivre librement leur développement économique et social et d'exercer une souveraineté pleine et permanente sur toutes leurs richesses, leurs ressources naturelles et leurs activités économiques;

2. *Souligne* l'urgence de l'instauration du nouvel ordre économique international sur une base juste et équitable, en tant que condition nécessaire au développement économique et au progrès social des pays en développement;

3. *Réaffirme* que l'élimination de toutes les formes de dépendance et d'oppression, telles que le colonialisme, l'impérialisme, le néo-colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, l'agression, l'occupation et la domination étrangères, constitue une condition préalable au progrès économique et social dans le monde;

4. *Réaffirme* également le caractère interdépendant des facteurs économiques et sociaux et l'exigence fondamentale selon laquelle le développement économique et le progrès social devraient contribuer de concert à la promotion du bien-être de la population et à la promotion d'un développement économique et social équilibré, ce qui exige une conception unifiée du développement;

5. *Considère* que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait mettre convenablement en évidence la nécessité, pour chaque pays, de définir une politique de développement social adéquate qui entre dans le cadre de ses plans et priorités de développement et soit adaptée à sa structure socio-économique et au stade de développement auquel il est parvenu, en tenant compte du fait que l'objectif final du développement doit être l'amélioration constante du bien-être de la population tout entière sur la base de sa pleine participation au processus de développement et d'une distribution équitable des avantages qui en découlent;

6. *Considère également* que la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, document international fondamental dans le domaine du développement social, devrait guider les préparatifs de la nouvelle stratégie internationale du développement pour ce qui est de ses aspects sociaux;

7. *Réaffirme* qu'il est important d'apporter des changements de grande portée aux structures socio-économiques, lorsqu'il y a lieu, en vue de servir les objectifs de la justice sociale et du développement économique dans l'intérêt de l'ensemble de la population;

8. *Recommande* au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement de

tenir pleinement compte de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social ainsi que des débats de la Commission du développement social sur ce sujet;

9. *Décide* d'examiner la présente résolution à sa seconde session ordinaire de 1979, en même temps que le rapport que présentera le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement, conformément au paragraphe 3 de la section II de la résolution 33/193 de l'Assemblée générale;

10. *Prie* l'Assemblée générale d'accorder, lors de sa trente-quatrième session, l'attention voulue aux aspects sociaux de la nouvelle stratégie internationale du développement.

14<sup>e</sup> séance plénière  
9 mai 1979

## 1979/26. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport sur les activités de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 1976 au 31 octobre 1978<sup>31</sup>,

1. *Tient à marquer* sa satisfaction devant le travail accompli par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social;

2. *Exprime le vœu* que les activités de recherche de l'Institut dans les années à venir, qui devraient plus particulièrement inclure l'étude suivie d'autres formes et techniques possibles de participation démocratique de la population au processus de développement économique et social, soient principalement axées sur les objectifs sociaux de la nouvelle stratégie internationale du développement et orientées vers leur réalisation;

3. *Recommande* que les activités de l'Institut soient poursuivies dans une mesure croissante avec la collaboration et par l'intermédiaire des instituts de recherche appropriés des Etats Membres intéressés de l'Organisation des Nations Unies, notamment des pays en développement.

14<sup>e</sup> séance plénière  
9 mai 1979

## 1979/27. Coordination et information dans le domaine de la jeunesse

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2078 (LXII) du 13 mai 1977, relative à la jeunesse dans le monde contemporain,

*Ayant pris acte* du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour appliquer la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples et sur le rôle actuel et futur de la jeunesse et sa participation aux processus de développement et de construction nationale, ainsi que dans le domaine de la promotion de la coopération et de la compréhension internationales<sup>32</sup>,

*Notant* les vues qui ont été exprimées par la Commission du développement social, à sa vingt-sixième session, sur la question de la jeunesse<sup>33</sup>, en particulier,

<sup>31</sup> E/CN.5/578.

<sup>32</sup> E/CN.5/575.

<sup>33</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 4 (E/1979/24), par. 103 à 108.

sur l'application de la résolution 33/7 relative à l'Année internationale de la jeunesse, en date du 3 novembre 1978 de l'Assemblée générale,

*Rappelant* que la résolution 2037 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965, contenant la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, continue à fournir une base utile et un stimulant pour l'adoption de nouvelles mesures dans le domaine de la jeunesse aux niveaux national, régional, interrégional et international,

*Réaffirmant* l'importance de la publicité en tant qu'instrument propre à promouvoir les principes énoncés dans la Déclaration et conscient de la nécessité continue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application universelle de ces principes et pour faire connaître à l'opinion mondiale tous les aspects des questions qui préoccupent la jeunesse,

*Notant avec une grande satisfaction* que certaines des institutions spécialisées, en particulier l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé, ont mis au point des procédures et des programmes dans le domaine de la jeunesse et que leurs travaux complètent sensiblement les activités entreprises par des organismes des Nations Unies dans le même domaine,

*Reconnaissant* la nécessité d'une meilleure coordination des efforts déployés pour s'occuper des problèmes qui se posent à la jeunesse et pour examiner la manière dont ces problèmes sont traités par les institutions spécialisées et par divers organismes des Nations Unies,

*Rappelant* que, par sa résolution 2078 (LXII), il a prié le Secrétaire général, pour assurer une approche coordonnée et concrète à l'égard des politiques et programmes relatifs à la jeunesse, de constituer une équipe de travail interinstitutions, composée de membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qu'intéressent directement les politiques et programmes pour la jeunesse, et de rendre compte des travaux de cette équipe à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social,

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer à analyser systématiquement des documents des institutions spécialisées et des divers organismes des Nations Unies qui contiennent des vues, des observations et des suggestions sur la situation, les besoins et les aspirations de la jeunesse dans le monde contemporain et de porter une attention spéciale à la nécessité d'améliorer les modalités actuelles de coordination, de coopération et de communication dans le domaine de la jeunesse au sein du système des Nations Unies;

2. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures concrètes par l'entremise de tous les moyens de communication dont il dispose, pour donner une large publicité aux activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la jeunesse et pour accroître la diffusion de l'information au sujet de la jeunesse;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de tenir compte, en établissant les rapports sur la jeunesse qui doivent être présentés à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, des vues exprimées à cet égard au cours de la vingt-sixième session de la Commission du développement social et pendant la première session ordinaire de 1979 du Conseil économique et social;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les travaux de l'équipe de travail interinstitutions, composée de membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qu'intéressent directement les politiques et programmes pour la jeunesse.

14<sup>e</sup> séance plénière  
9 mai 1979

#### 1979/28. Adoption et placement familial d'enfants

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général relatif au projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à l'adoption et au placement familial d'enfants sur le plan national et international<sup>34</sup>,

*Convaincu* que des mesures appropriées devraient être prises pour éduquer le public afin de rendre la collectivité plus consciente de l'existence d'enfants ayant des besoins particuliers,

*Pleinement conscient* de la nécessité urgente pour les gouvernements de s'occuper de façon plus active des questions touchant au bien-être de la famille et de l'enfant,

*Reconnaissant* qu'il incombe aux gouvernements de déterminer le degré d'adaptation de leurs services nationaux en faveur de l'enfance et d'identifier les enfants dont les besoins ne sont pas satisfaits par les services existants,

*Rappelant* sa résolution 1925 (LVIII) du 6 mai 1975, par laquelle il a décidé que le Groupe d'experts qui devait préparer un projet de déclaration devrait entreprendre également l'élaboration de directives à l'usage des gouvernements pour l'application des principes,

1. *Prend acte* des paragraphes 150 à 154 du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-sixième session<sup>35</sup> concernant le projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à l'adoption et au placement familial d'enfants sur le plan national et international et soumet le projet de déclaration<sup>36</sup> à l'Assemblée générale pour examen préliminaire lors de sa trente-quatrième session;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le texte du projet de déclaration à tous les Etats membres afin de recueillir leurs observations à ce sujet, dans le but de soumettre les résultats de cette enquête à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

3. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur le fait que la Commission du développement social, à sa vingt-sixième session, a formulé le souhait que, dans l'hypothèse où l'Assemblée adopterait la déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à l'adoption et au placement familial d'enfants sur le plan national et international et sous réserve que des fonds extra-budgétaires soient disponibles à cet effet, le Secrétaire général soit autorisé à convoquer un groupe d'experts ayant l'expérience voulue des questions intéressant la famille et le bien-être des enfants et qui soit représentatif de toutes les régions géographiques, en vue

<sup>34</sup> E/CN.5/574.

<sup>35</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 4 (E/1979/24).

<sup>36</sup> Voir E/CN.5/574, sect. IV.